



Inaptitude pour harcèlement moral

Par **vivi26**, le **02/03/2015** à **10:23**

Bonjour,

Voilà un an que je suis déclarée inapte à mon poste de travail pour harcèlement moral (suppression de poste...) mon employeur me rémunère depuis (pas de reclassement proposé..). La semaine dernière j'ai reçu une nouvelle convocation à la médecine du travail où le médecin a confirmé mon inaptitude du 17.03.2014. A savoir que le 22.12.14 la société a envoyé un courrier au médecin pour connaître les postes de reclassement à proposer... Ont ils le droit de relancer une procédure alors qu'ils n'ont pas donné suite jusqu'à maintenant ?

Vais-je encore être pénalisé sur les 15 jours sans salaire entre les 2 visites si il y a lieu ?

Que dois-je faire ?

Je voulais également savoir si j'étais toujours Déléguée du Personnel car j'ai été élu en 2010 et depuis le rachat de la société en 2013, il n'y a pas eu de réélection car le pdg ne veut pas alors que sur le site nous sommes 15 salariés. Suis-je reconduite ?

Cordialement

Virginie

Par **moisse**, le **02/03/2015** à **10:43**

Bonjour,

En tant que délégué du personnel, vous avez le droit de faire intervenir l'inspecteur du travail dans le conflit qui vous oppose à l'employeur.

[citation]Ont ils le droit de relancer une procédure alors qu'ils n'ont pas donné suite jusqu'à maintenant ?

Vais-je encore être pénalisé sur les 15 jours sans salaire entre les 2 visites si il y a lieu ?

[/citation]

En l'absence de recours de l'employeur, la notification du médecin du travail est définitive. Il n'a donc pas lieu d'établir une nouvelle aptitude.

[citation]Suis-je reconduite [/citation]

Il n'y a pas de reconduction automatique. Il fallait mettre en demeure l'employeur de procéder au renouvellement de l'instance. Vous pouvez toujours le faire, et surtout vous porter candidat.

Par **vivi26**, le **02/03/2015** à **13:22**

Merci pour vos réponses car je ne suis pas très aidé par l'inspection du travail de mon département, les syndicats, REMAID... j'ai l'impression que mon pdg à les bras longs ! Sur 160 salariés de reprit avec le rachat il en reste 90 et tous démissionné. Il s'en est venté que ça ne lui à rien couté en licenciement...

Mon employeur a t'il encore deux mois de délais pour contester l'avis du médecin ? Dois-je attendre le courrier pour l'entretien préalable au licenciement si il y a lieu ? Doit-il me verser le salaire malgré tout ?

Par **moisse**, le **02/03/2015** à **18:41**

Bonjour,

[citation] j'ai l'impression que mon pdg à les bras longs [/citation]

Bof, les PDG de RENAULT et VIVENDI ont bien été condamnés.

En automne 2014 c'est notre ministre garde des sceaux qui a écopé devant le Conseil des prudhommes.

Question de longueur de bras ils se posent pourtant là.

Il ne faut pas croire que tout le monde est à l'abri de la justice, nous ne sommes pas au moyen orient ou en Russie.

[citation] Dois-je attendre le courrier pour l'entretien préalable au licenciement[/citation]

Dépêchez-vous d'exiger des élections du personnel.

Le courrier doit partir ce soir si vous habitez à Paris (Poste du Louvre) ou demain au plus tard.

[citation] Doit-il me verser le salaire malgré tout ?

[/citation]

Oui.